


RTD Civ. 1998 p. 84

Prestation compensatoire et allocations ex-familiales

Jean Hauser, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

Un pourvoi jugé par *la Cour de cassation (Civ. 2) le 3 décembre 1997* (inédit) conduit à s'interroger sur les relations exactes entre certaines prestations sociales et les revenus du prestataire (sur l'ensemble de ces questions, A. Benoît, *Divorce et prestations sociales*, *D. 1997.Chron.13* ). Le mari, condamné à verser une prestation sous forme de rente et une pension pour les enfants, reprochait à l'arrêt de n'avoir pas tenu compte, dans l'appréciation des ressources de son ex-femme, des allocations familiales qui lui étaient versées pour les enfants. Sur la prestation compensatoire la réponse était apparemment facile puisque les allocations familiales, au moins jusqu'à ce jour, étaient destinées aux enfants. Encore remarquera-t-on qu'en acceptant de façon superficielle et comptable le plafonnement en fonction des revenus des parents, l'actuel gouvernement a contredit cette affirmation traditionnelle et que l'épouse divorcée, gratifiée d'un taux de plafond supplémentaire dans ce domaine (une incitation au divorce...) verra effectivement ses ressources augmenter en dehors de toute considération du nombre de ses enfants.

Sur la pension à enfants la jurisprudence fixée est ici rappelée et sauf dispositions contraires du jugement la somme allouée au titre des allocations familiales ne s'impute pas sur le montant de la somme versée pour la contribution à l'entretien des enfants. A nouveau on ne sait ce que sera l'avenir. En effet cette position était logique dans la mesure où les allocations considérées, indépendantes des ressources des parents, étaient bien versées dans la seule considération de l'enfance. A partir du moment où elles deviennent progressivement une prestation de secours de plus, alors que corrélativement on affirme les droits autonomes de l'enfant (sauf quand ça coûte cher ?), elles entrent dans la catégorie des prestations alimentaires et il faudrait alors reconsidérer la solution.

Mots clés :

DIVORCE * Prestation compensatoire * Calcul * Allocation familiale

RTD Civ. © Editions Dalloz 2010